

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/30

Séance du 10 octobre 2022

Membre en Exercice :	14	L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Présents :	12	Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 03 octobre 2022.
Procurations :	1	
Votants :	13	
Pour :	13	<u>Membres présents</u> : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, Patricia VERDET.
Contre :	0	<u>Absent(e)s ou excusé(e)s</u> : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique.
Abstentions :	0	<u>Secrétaire</u> : Benoît BILLET

Publiée le :

Objet : Demande de renouvellement d'une convention d'occupation du domaine concédé CNR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 1992 la commune d'Injoux-Génissiat a fait aménager une aire stabilisée à usage d'activité sportive sur la parcelle C 2433 (Lieudit Champbacht) qui fait partie du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). A ce titre, une convention de type AOTDC (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé) était signée tous les 5 ans entre la commune d'Injoux-Génissiat et CNR. Ce document avait pour objectif de définir les conditions d'occupation et notamment le coût financier à charge de la commune. Monsieur le maire rappelle que pour la période 2017-2022 la redevance annuelle à charge de la commune était fixée à 390 €.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022. Selon les nouvelles orientations définies par la loi, CNR propose de renouveler cet accord pour une durée indéterminée et à titre gratuit. Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'à l'avenir il ne s'agira plus d'une convention de type AOTDC mais d'une convention de type CSA (Convention de Superposition d'Affectation).

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Accepte** de demander le renouvellement de cette convention dans les conditions définies ci-dessus, à savoir un renouvellement pour une durée indéterminée et à titre gratuit,
- ⇒ **Autorise** le maire à signer la convention de superposition d'affectation qui sera transmise par CNR, et rédigée dans les termes définis ci-dessus,
- ⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire


Benoît BILLET

Le Maire

Denis MOSSAZ

